



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTES-ALPES

Préfecture
Secrétariat Général
aux Affaires Départementales

Bureau du Développement
Durable et des Affaires Juridiques

Gap, le 30 JUL 2010

Arrêté n° 2010 - 2115

Objet : Exploitation du centre de stockage de déchets non dangereux de SORBIERS II :
Transfert de la compétence de l'exploitation par la Communauté de communes interdépartementale des Baronnies au profit du SMICTOM des Baronnies.

Le préfet des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 27 janvier 2010 autorisant l'exploitation du centre de traitement de SORBIERS ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 avril 2010 autorisant la modification des statuts d'un syndicat mixte pour le traitement, la mise en décharge des déchets ménagers et assimilés entre les communautés de communes Interdépartementale des Baronnies, du Canton de Ribiers - Val de Méouge, et du Serrois ;

VU la demande du SMICTOM des Baronnies sollicitant la modification du titulaire de l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2006 modifié par l'arrêté préfectoral du 9 juin 2010 ;

VU le rapport de l'Inspecteur des Installations Classées du 18 juin 2010 ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques du 30 juin 2010 ;

VU la lettre du Préfet des Hautes-Alpes du 7 juillet 2010 adressée au Président du SMICTOM des Baronnies lui soumettant le projet d'arrêté préfectoral élaboré à l'issue de la réunion du CODERST du 30 juin 2010, dans le cadre de la procédure contradictoire ;

CONSIDERANT que le Président du SMICTOM des Baronnies n'a présenté aucune observation sur le projet d'arrêté dans le délai des 15 jours suivant sa notification ;

CONSIDERANT la nécessité de prendre acte du changement de titulaire de l'autorisation préfectorale du 27 janvier 2006.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes ;

A R R E T E

Article 1er : Titulaire

Dans la rédaction de l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2006 modifié, le titulaire de l'autorisation « la Communauté de Communes Interdépartementale des Baronnies représentée par son président M. REY Jean Louis » est remplacé par « le Syndicat Mixte Inter-Communautaire de Traitement des Ordures Ménagères des Baronnies. (SMICTOM des Baronnies) représenté par son président M RODET Dominique ».

Article 2 : Recours.

En application de l'article L514-6, le délai de recours est fixé :

- pour le demandeur à deux mois à partir de la date de notification du présent arrêté,
- pour les tiers à un an à compter de la date de la publication ou de l'affichage.

Article 3 :

Le secrétaire général de la Préfecture des Hautes-Alpes, le maire de SORBIERS, l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hautes-Alpes et notifié au pétitionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le préfet

*Pour le préfet, en son lieu et place,
le secrétaire général*

Jean-Philippe LEGUEULI